

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°49/2026

OBJET : OCTOBRE ROSE « Les Foulées Briardes »

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 en date du 20 août 2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la manifestation « Les Foulées Briardes » organisée le dimanche 11 octobre 2026 en centre-ville, à l'occasion d'Octobre Rose,

VU les différentes courses proposées selon les catégories d'âge,

CONSIDERANT que la Commune de La Ferté-Gaucher se mobilise afin de lutter contre le cancer du sein,

CONSIDERANT que les inscriptions et les règlements se déroulent en Mairie, au Forum des Associations du 05 septembre 2026 ou sur place le jour de l'événement,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer la participation à 10 € pour les personnes âgées de 16 ans et plus, au profit de la lutte contre le cancer,

Article 2 : de remettre le bulletin d'inscription des « Foulées Briardes »,

Article 3 : de fournir une copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied / décharge de responsabilité pour participer aux différentes courses :

Départ	Courses	Distances	Ages
09h30	La jeune foulée	500 m	6/9 ans
10h00	La petite foulée	2 000 m	10/15 ans
10h30	La grande foulée	4 000 m	16 ans et plus
11h00	Marche	4 000 m	Tout public
14h00	Randonnée	12 000 m	Tout public

Article 4 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 04/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 05 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date de mise en ligne : 05 SEP. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°50/2026

OBJET : Mise en vente de T-shirts dans le cadre des Foulées Briardes – OCTOBRE ROSE

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 en date du 20 août 2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la décision n°49/2026 en date du 04 septembre 2026 relative aux Foulées Briardes organisées le dimanche 11 octobre 2026 en centre-ville, à l'occasion d'Octobre Rose,

CONSIDERANT que des T-shirts seront proposés à la vente en Mairie, lors du Forum des Associations du 05 septembre 2026 et sur place le jour de l'événement,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer à 10 € la vente d'un T-shirt Octobre Rose au profit de la lutte contre le cancer,

Article 2 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle,

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 04/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **05 SEP. 2026**

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date de mise en ligne : **05 SEP. 2026**